



Arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 17

Ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
(volet « eau et milieux aquatiques »)
présentée par la communauté d'agglomération Mauges Communauté en vue de l'aménagement
de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ACTIPOLE LOIRE dans la commune de Sèvremoine
(commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche)

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles :

- L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
- L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques portant sur les projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
- L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-015 du 12 avril 2015 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministérialité et du développement durable ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale, assorti d'une étude d'impact, déposé le 8 février 2021 par la communauté d'agglomération Mauges Communauté à la Direction départementale des territoires via l'application Guichet Unique Numérique, en vue de l'aménagement de la ZAC ACTIPOLE LOIRE dans la commune de Sèvremoine (commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche), et complété le 21 mars 2022 ;

Vu l'avis du directeur de la santé publique et environnementale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays-de-la-Loire du 5 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise du 15 février 2022 ;

Vu les avis réputés favorables de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire du 30 novembre 2021 ;

Vu la réponse écrite en date du 11 mars 2022 du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe susmentionné ;

Vu le rapport de fin d'examen de la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en date du 22 mars 2022 ;

Vu le versement par le pétitionnaire de l'étude d'impact et des autres pièces requises sur www.projets-environnement.gouv.fr ;

Vu la décision n° E22000055/49 du 14 avril 2022 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (volet « eau et milieux aquatiques ») présentée par la communauté d'agglomération Mauges Communauté en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ACTIPOLE LOIRE située dans la commune de Sèvremoine (territoire de la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche).

L'objectif de ce projet est de créer, sur une superficie d'environ 24 ha, un pôle économique dans la continuité de la zone d'activités déjà existante afin de dynamiser la région et d'y développer toutes constructions à usage industriel ou artisanal. Le projet comprend la réalisation de voiries, parking, espaces verts, l'assainissement (eaux pluviales, eaux usées) et des réseaux divers (éclairage, téléphonie, eau...). Les travaux liés au rejet d'eaux pluviales sont soumis à autorisation environnementale au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Personne responsable du projet

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de M. le Président de Mauges Communauté (rue Robert Schuman – 49602 Beaupréau-en-Mauges – tél. : 02-41-71-77-10 – mail : contact@maugescommunaute.fr).

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Article 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. Jean-Yves Rivereau, cadre d'entreprise retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ainsi que les autres avis émis sur le projet.

Article 6 : Organisation de la procédure

Durée :

D'une durée de 32 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte **du mardi 7 juin 2022 au vendredi 8 juillet 2022 inclus** dans la mairie de la commune nouvelle de Sèvremoine désignée comme siège de cette enquête et dans la mairie de la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche.

Mise à disposition du dossier :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif * :

Sèvremoine (<i>siège de l'enquête</i>) 23 place Henri Doizy - Saint-Macaire-en-Mauges 49450 Sèvremoine	du lundi au vendredi : 8h30 – 12h30 et 14h00-17h30 samedi : 8h30-12h00	02-41-55-36-76
Saint-André-de-la-Marche (<i>mairie déléguée</i>) 6 Place Aire du Four – Saint-André-de-la-Marche 49450 Sèvremoine	du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h30 samedi : 9h00-12h00	02-41-55-32-07

*** Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).**

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »),

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h00) ainsi que dans les mairies susvisées sous réserve qu'elles disposent de moyens informatiques adaptés.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est également consultable sur le site www.projets-environnement.gouv.fr et l'avis de la MRAE sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-pays-de-la-a793.html>.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition dans chacune des mairies susvisées.

Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale, à son attention personnelle, à la mairie de Sèvremoine (23 place Henri Doizy – Saint-Macaire-en-Mauges - 49450 Sèvremoine),

- ou par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enqpub-zac-actipoleloire@maine-et-loire.gouv.fr
(le poids des pièces jointes ne peut excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »), dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

- Sèvremoine : mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Saint-André-de-la-Marche : jeudi 23 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Sèvremoine : vendredi 8 juillet 2022 de 14h30 à 17h30

Article 8 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- publié sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »)
- publié par voie d'affiches dans les mairies de la commune nouvelle de Sèvremoine et de la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche et éventuellement par tout autre procédé. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire de Sèvremoine et est certifié par celui-ci.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adresse au préfet de Maine-et-Loire les exemplaires des dossiers d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet de Maine-et-Loire adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie est adressée au maire de Sèvremoine aux fins de mise à la disposition du public en mairie de Sèvremoine et en mairie déléguée de Saint-André-de-la-Marche pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (articles L.311-1 et suivants).

Article 11 : Avis de la collectivité locale

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune nouvelle de Sèvremoine est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peut être pris en compte que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le maire de la commune nouvelle de Sèvremoine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le

04 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'interministérialité et
du développement durable


Frédéric JOSEPH

